

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2021

**MESURES D'URGENCE POUR ASSURER LA RÉGULATION DE L'ACCÈS AU FONCIER
AGRICOLE - (N° 4151)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 107

présenté par

M. Terlier, M. Mazars et Mme Verdier-Jouclas

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 19 par la phrase suivante :

« Lorsque ces opérations sont héréditaires et réalisées en ligne directe et jusqu'au troisième degré de parenté, elles peuvent déroger à la condition du 2° du II de l'article L. 331-2 du présent code. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici de faciliter les cessions intra-familiales, essentielles à conserver nos exploitations de qualité et de tradition, en facilitant le contrôle des structures dans le cadre des cessions intrafamiliales.

Cet amendement vise donc à supprimer d'abord l'exigence que le bien agricole mis à bail soit libre de location pour pouvoir bénéficier du régime déclaratif d'autorisation et ensuite à exempter ces transmissions familiales du dispositif mis en place par cette proposition de loi.